

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20191210-lmc1152064-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : mercredi 18  
décembre 2019  
Date d'affichage : 16/12/2019

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mardi 10 décembre 2019**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
53	17	11

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 19/12/486**

**PORT DE TOULON  
(CONCESSION  
COMMERCE) - TARIFS  
D'OUTILLAGE PUBLIC  
APPLICABLES EN 2020**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE convoqué le mardi 10 décembre 2019, a été  
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre HASLIN représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Valérie MONDONE représenté(e) par Madame Martine BERARD, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS

**ABSENTS :**

Madame Nathalie BICAIS, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Alain FUMAZ, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI, Monsieur Jérémy VIDAL

## **Séance Publique du 10 décembre 2019**

**N° D'ORDRE : 19/12/486**

**OBJET : PORT DE TOULON (CONCESSION  
COMMERCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC  
APPLICABLES EN 2020**

**M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs d'outillage public applicables aux Ports de la Concession Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2020. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.

Après avoir entendu le rapport du Président,

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Transports,

**VU** la concession du 2 juillet 1971, attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV) concernant « l'établissement et l'exploitation des aménagements pour la navigation de plaisance dans l'Etablissement Maritime de Toulon »,

**VU** l'arrêté n° AP 19/156 du 02/10/2019 portant ouverture de l'instruction administrative tarifaire,

**VU** l'arrêté n° AP 19/175 du 20/11/2019 portant clôture de l'instruction administrative tarifaire,

**VU** le certificat d'affichage pour le port de Toulon en date du 12/11/2019,

**VU** l'avis du Conseil Portuaire de Toulon-La Seyne-Brégaillon du 15 novembre 2019,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation des régies des Ports du 19 novembre 2019,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que la présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs d'outillage public applicables au port de Toulon, concession commerce, à compter du 1er janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la procédure de modification des tarifs d'outillage public dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port,

**CONSIDERANT** les propositions tarifaires formulées par le concessionnaire pour l'exercice 2020, annexées à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la procédure de consultation préalable a été régulièrement accomplie,

Et après en avoir délibéré,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**D'APPROUVER** les tarifs d'outillage public pour la concession commerce proposés par le concessionnaire et applicables au 1er janvier 2020 tels que définis aux documents annexés.

## ARTICLE 2

**DE SOUSCRIRE** à la procédure de publication et d'affichage réglementaire

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 décembre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**PORT DE TOULON**  
Etablissement Maritime de Toulon Commerce

**TOULON COTE D'AZUR  
LA SEYNE BREGAILLON  
MOLE D'ARMEMENT**

**TARIF D'OUTILLAGE PUBLIC  
N°15**

**TARIFS 2020**  
(Taux de T.V.A à 20 %)

Applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2020

**Direction des Ports**

Port la Seyne / Brégaillon – 663 avenue de la première armée française – 83500 La Seyne sur Mer  
Tél : 04.94.22.80.80 – Fax : 04.94.22.80.81

## SOMMAIRE

<del>TITRE 1</del> – Redevance de séjour aux ouvrages .....	<del>p.4</del>
TITRE 2 – Redevance pour usage des installations portuaires .....	p.4/5
TITRE 3 – Redevance sur les véhicules accompagnant les passagers .....	p.6
<del>TITRE 4</del> – Redevance pour les manifestations nautiques .....	<del>p.7</del>
TITRE 5 – Fournitures diverses (eau, électricité, téléphone, matériel divers) .....	p.7/8
TITRE 6 – Redevance pour entretien du port .....	p.9/10
TITRE 7 – Engins de manutention .....	p.11/12
TITRE 8 – Mise à disposition – Main d'œuvre C.C.I du Var .....	p.13/14
TITRE 9 – Redevance de pesage .....	p.14
TITRE 10 – Redevance de stationnement des marchandises sur terre-pleins .....	p.15/16
TITRE 11 – Mise à disposition de parcelles de terre-pleins .....	p.17
TITRE 12 – Mise à disposition de bureaux, salles et hangars .....	p.18/19
TITRE 13 – Stationnement des véhicules .....	p.20/21/22/23
TITRE 14 – Stationnement de marchandises sous hangar ou entrepôt .....	p.24
TITRE 15 – Branchement remorques et conteneurs frigorifiques .....	p.25
TITRE 16 – Prestations diverses .....	p.25
TITRE 17 – Redevance de surveillance et gardiennage .....	p.26/27
TITRE 18 – Redevance d'usage des voies ferrées .....	p.27
TITRE 19 – Date d'application .....	p.27

## PREAMBULE

- Le présent tarif est applicable sauf convention particulière prévoyant un engagement de volume et/ou de fréquence ouvrant droit à remises précisées dans ladite convention. Les remises ainsi définies seront appliquées à tout client en faisant la demande dans la limite de conditions équivalentes d'engagement. Une limite de 50% de remise maximum par rapport au présent tarif est prévue.

- Les valeurs de ce présent tarif sont applicables à l'ensemble des sites de la concession EMTC, ainsi qu'aux sites exploités par l'établissement en dehors de la concession, par occupation temporaire et destinés aux mêmes fins.

- Horaires d'ouverture usuels des installations portuaires :

### Terminal Toulon Côte d'Azur

Dates / Horaires :

Du 01/04 au 30/09 - De 5h à 23h

Du 01/10 au 31/03 - De 6h à 21h

### Terminal La Seyne Brégaillon

Horaires : De 6h à 20h

### Terminal Mole d'Armement - La Seyne sur Mer

Horaires : De 6h à 20h

**CES TARIFS S'ENTENDENT EN EUROS HORS TAXES SAUF MENTIONS SPECIALES**

**TITRE 1**  
**REDEVANCE DE SEJOUR AUX OUVRAGES**

**SUPPRIME**

**TITRE 2**  
**REDEVANCE POUR USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES**

**1) Voyageurs embarqués, débarqués ou en transit**

**a) Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service) ou navires branchés à quai**

<u>Ferries / Cargos Ro-Ro / autres navires que paquebot :</u> Par passager embarqué, débarqué ou en transit.....	1,58 € HT
<u>Paquebots de Croisières :</u> Par passager embarqué, débarqué.....	1,68 € HT
Par passager en transit.....	2,09 € HT

**b) Pour les autres navires**

<u>Ferries / Cargos Ro-Ro / autres navires que paquebot :</u> Par passager embarqué, débarqué ou en transit.....	1,74 € HT
<u>Paquebots de Croisières :</u> Par passager embarqué, débarqué.....	1,85 € HT
Par passager en transit.....	2,30 € HT

Ne sont pas soumis à la redevance pour usage des installations portuaires :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

**2) Conditions particulières**

**a) Conditions particulières pour les escales de paquebots**

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> escale : 0%

De la 6<sup>ème</sup> à la 15<sup>ème</sup> escale : - 15%

A partir de la 16<sup>ème</sup> escale : - 50%

**b) Conditions particulières pour les escales de ferries :**

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1<sup>ère</sup> à la 100<sup>ème</sup> escale : 0%

De la 101<sup>ème</sup> à la 200<sup>ème</sup> escale : - 25%

De la 201<sup>ème</sup> à la 300<sup>ème</sup> escale : - 40%

De la 301<sup>ème</sup> à la 400<sup>ème</sup> escale : - 45%

A partir de la 401<sup>ème</sup> escale : - 50%

**Remise supplémentaire en fonction du nombre de passagers (par année civile)**

A partir du 1 200 001<sup>ème</sup> passager, une remise de 25% sera accordée sur le tarif indiqué au point 1, pour tout passager supplémentaire.

Cette remise sera applicable en fin d'année civile.

**c) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo**

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1<sup>ère</sup> à la 100<sup>ème</sup> escale : 0%

A partir de la 101<sup>ème</sup> escale : -25%

**d) Conditions particulières pour les ouvertures nouvelles d'autoroute de la mer**

**Dégressivité de 40% dès la première escale** et pendant toute l'année civile, renouvelable pendant 3 ans maximum. Au delà des 3 ans, les dégressivités normales du paragraphe « b » seront appliquées.

Nota : Sont concernés les navires effectuant un transport de passagers, de marchandises sur remorques dites Ro-Ro ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Parties à l'accord de l'Espace économique européen (Islande-Norvège-Liechtenstein).

**e) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de General cargo et cargo RoRo, ou toute nouvelle rotation de General cargo et cargo RoRo**

Au bout d'un semestre d'activité, un avoir de 50% sera établi sur les 6 premiers mois d'activité. Cette mesure ne sera renouvelable qu'une seule fois.

**f) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de ferries ou toute nouvelle rotation de ferries à destination d'un port non encore desservi**

Au bout de 12 mois d'activité, un avoir de 30% sera établi sur les 12 premiers mois d'activité. Cette mesure sera renouvelable au maximum deux fois.

## TITRE 3

### REDEVANCE SUR LES VEHICULES ACCOMPAGNANT LES PASSAGERS ET VEHICULES DE TOURISME NON ACCOMPAGNES

#### 1) Véhicules accompagnant les passagers embarqués ou débarqués

##### a) Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service) ou navires branchés à quai

Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon .....	3,47 € HT
Autobus, ou car (PL).....	10,24 € HT
Motocyclette .....	1,73 € HT

##### b) Pour les autres navires

Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon .....	3,82 € HT
Autobus, ou car (PL).....	11,26 € HT
Motocyclette .....	1,90 € HT

#### 2) Véhicules de tourisme non accompagnés / embarqués ou débarqués

##### a) Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service) ou navires branchés à quai

..... 3,47 € HT

##### b) Pour les autres navires ..... 3,82 € HT

#### 3) Conditions particulières

##### a) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1<sup>ère</sup> à la 100<sup>ème</sup> escale : 0%

De la 101<sup>ème</sup> à la 200<sup>ème</sup> escale : - 25%

De la 201<sup>ème</sup> à la 300<sup>ème</sup> escale : - 40%

De la 301<sup>ème</sup> à la 400<sup>ème</sup> escale : - 45%

A partir de la 401<sup>ème</sup> escale : - 50%

##### b) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1<sup>ère</sup> à la 100<sup>ème</sup> escale : 0%

A partir de la 101<sup>ème</sup> escale : -25%

##### c) Conditions particulières pour les ouvertures nouvelles d'autoroute de la mer

**Dégressivité de 40% dès la 1<sup>ère</sup> escale** et pendant toute l'année civile, renouvelable pendant 3 ans maximum. Au delà des 3 ans, les dégressivités normales du paragraphe « a » seront appliquées.

Nota : Sont concernés les navires effectuant un transport de passagers, de marchandises sur remorques dites Ro-Ro ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Parties à l'accord de l'Espace économique européen (Islande-Norvège-Liechtenstein).

##### d) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de General cargo et cargo RoRo, ou toute nouvelle rotation de General cargo et cargo RoRo

Au bout d'un semestre d'activité, un avoir de 50% sera établi sur les 6 premiers mois d'activités. Cette mesure ne sera renouvelable qu'une seule fois.

##### e) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de ferries ou toute nouvelle rotation de ferries à destination d'un port non encore desservi

Au bout de 12 mois d'activité, un avoir de 30% sera établi sur les 12 premiers mois d'activité. Cette mesure sera renouvelable au maximum deux fois.

**TITRE 4**  
**REDEVANCE POUR MANIFESTATIONS NAUTIQUES**

**SUPPRIME**

**TITRE 5**  
**FOURNITURES DIVERSES**

**1) FOURNITURE D'EAU DOUCE (PORTS et ZIP) (Pas de dégressivité)**

Le m <sup>3</sup> (matériel et frais de branchement inclus).....	3,87 € HT
<b>Minimum de perception de 10 m<sup>3</sup>.....</b>	<b>38,70 € HT</b>

*Nota : A QUAI*

*Bouches de sortie de 100*

*Débit : 80 tonnes d'eau à l'heure avec un compteur*

*60 tonnes à l'heure avec 2 compteurs*

*50 tonnes à l'heure avec 3 compteurs*

**2) FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE (Pas de dégressivité)**

**Fourniture d'électricité**

Le KWH.....	0,30 € HT
-------------	-----------

**Frais de raccordement (Pose, dépose, matériel)**

Par branchement .....	158,00 € HT
-----------------------	-------------

Les redevances pour location et entretien des compteurs seront celles appliquées réglementairement, suivant la puissance souscrite.

*Nota : Les compteurs électriques sont affectés de coefficients qui correspondent à l'ampérage : (120 à 125 ampères par phase) :*

TCA : Fournel B3	Coefficient	2
TCA : Fournel B4 :	lecture directe	
TCA : Fournel B5, B6	Coefficient	1,25
TCA : Minerve B7	Coefficient	1,25
TCA : Corse B1, B2	Coefficient	1,25
TCA : Terminal 1	Coefficient	6
TCA : Terminal 2	Coefficient	2
Brégaillon Nord :	lecture directe	
Brégaillon Sud :	lecture directe	
Môle :	lecture directe (100 à 250 ampères)	

**3) BRANCHEMENT DE TELECOMMUNICATION (Pas de dégressivité)**

**Frais de raccordement (Pose, dépose, matériel)**

Par branchement .....	155,00 € HT
-----------------------	-------------

**Communication téléphonique**

L'unité .....	0,19 € HT
Heure .....	2,00 € HT
Forfait demi-journée .....	5,00 € HT
Forfait Jour .....	10,00 € HT

#### 4) MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DIVERS (Par escale)

Planchon (à l'unité) .....	108,00 € HT
Fourmi (à l'unité) .....	108,00 € HT
Ensemble de 10 chariots .....	108,00 € HT
Défense Yokohama (à l'unité et par jour) .....	108,00 € HT
Passerelle navire (à l'unité et par jour) .....	270,00 € HT

<b>Dégressivités applicables pour la mise à disposition de matériels divers</b> (Planchon, Fourmi, Chariots, Défense Yokohama, passerelle)
---

##### a) Conditions particulières pour les escales de paquebots :

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> escale : 0%

De la 6<sup>ème</sup> à la 15<sup>ème</sup> escale : - 15%

A partir de la 16<sup>ème</sup> escale : - 50%

##### b) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1<sup>ère</sup> à la 100<sup>ème</sup> escale : 0%

De la 101<sup>ème</sup> à la 200<sup>ème</sup> escale : - 25%

De la 201<sup>ème</sup> à la 300<sup>ème</sup> escale : - 40%

De la 301<sup>ème</sup> à la 400<sup>ème</sup> escale : - 45%

A partir de la 401<sup>ème</sup> escale : - 50%

##### c) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1<sup>ère</sup> à la 100<sup>ème</sup> escale : 0%

A partir de la 101<sup>ème</sup> escale : -25%

##### d) Conditions particulières pour les ouvertures nouvelles d'autoroute de la mer

**Dégressivité de 40% dès la première escale** et pendant toute l'année civile, renouvelable pendant 3 ans maximum. Au delà des 3 ans, les dégressivités normales du paragraphe « b » seront appliquées.

Nota : Sont concernés les navires effectuant un transport de passagers, de marchandises sur remorques dites Ro-Ro ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Parties à l'accord de l'Espace économique européen (Islande-Norvège-Liechtenstein).

##### e) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de General cargo et cargo RoRo, ou toute nouvelle rotation de General cargo et cargo RoRo

Au bout d'un semestre d'activité, un avoir de 50% sera établi sur les 6 premiers mois d'activité. Cette mesure ne sera renouvelable qu'une seule fois

##### f) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de ferries ou toute nouvelle rotation de ferries à destination d'un port non encore desservi

Au bout de 12 mois d'activité, un avoir de 30% sera établi sur les 12 premiers mois d'activité. Cette mesure sera renouvelable au maximum deux fois.

**Mise à disposition de benne et traitement des déchets** (pour les navires de plaisance, conçus pour le transport de moins de 12 pax non soumis à la redevance sur les déchets, prévue au tarif de droits de port).

Benne 6m <sup>3</sup> (à l'unité) .....	400,00 € HT
Benne 15m <sup>3</sup> (à l'unité) .....	1 200,00 € HT

## TITRE 6 REDEVANCE POUR ENTRETIEN DU PORT

### 1) MARCHANDISES NON SALISSANTES (Par tranche de tonnage embarqué débarqué, tare incluse)

#### a) Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service) ou navires branchés à quai

La tonne embarquée ou débarquée ..... 0,34 € HT

#### b) Pour les autres navires

La tonne embarquée ou débarquée ..... 0,37 € HT

### 2) MARCHANDISES SALISSANTES (Par tranche de tonnage embarqué débarqué tare incluse)

#### a) Pour les « navires propres » équipés d'un scrubber (en circuit fermé et en service) ou navires branchés à quai

De 0 à 2 000 tonnes ..... 0,59 € HT

De 2 001 à 10 000 tonnes ..... 0,36 € HT

A partir de 10 001 tonnes ..... 0,27 € HT

#### b) Pour les autres navires

De 0 à 2 000 tonnes ..... 0,65 € HT

De 2 001 à 10 000 tonnes ..... 0,40 € HT

A partir de 10 001 tonnes ..... 0,30 € HT

**Minimum de perception pour Titre 6 - 1) et 2) ..... 65,00 € HT**

**Nota :** - Marchandises salissantes : Vrac, silicate de fer, ferraille, graves, matériaux de carrière, ....

- Marchandises non salissantes : colis, containers, remorques, ...

### 3) CONDITIONS PARTICULIERES

#### a) Conditions particulières pour les escales de ferries

Dégressivité en fonction du nombre d'escales (applicable par année civile)

De la 1<sup>ère</sup> à la 100<sup>ème</sup> escale : 0%

De la 101<sup>ème</sup> à la 200<sup>ème</sup> escale : - 25%

De la 201<sup>ème</sup> à la 300<sup>ème</sup> escale : - 40%

De la 301<sup>ème</sup> à la 400<sup>ème</sup> escale : - 45%

A partir de la 401<sup>ème</sup> escale : - 50%

#### b) Conditions particulières pour les escales de General cargo et cargo RoRo

Dégressivité en fonction du tonnage embarqué débarqué (applicable par année civile)

De la 1<sup>ère</sup> à la 500 000<sup>ème</sup> tonne : 0%

De la 500 001<sup>ème</sup> à la 550 000<sup>ème</sup> tonne : - 15%

De la 550 001<sup>ème</sup> à la 600 000<sup>ème</sup> tonne : - 25%

De la 600 001<sup>ème</sup> à la 650 000<sup>ème</sup> tonne : - 30%

A partir de la 650 001<sup>ème</sup> tonne : - 35%

**c) Conditions particulières pour les ouvertures nouvelles d'autoroute de la mer**

Dégressivité de 40% dès la première escale et pendant toute l'année civile, renouvelable pendant 3 ans maximum. Au delà des 3 ans, les dégressivités normales du paragraphe « a » seront appliquées.

**Nota** : Sont concernés les navires effectuant un transport de passagers, de marchandises sur remorques dites Ro-Ro ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Parties à l'accord de l'Espace économique européen (Islande-Norvège-Liechtenstein).

**d) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de General cargo et cargo RoRo, ou toute nouvelle rotation de General cargo et cargo RoRo**

Au bout d'un semestre d'activité, un avoir de 50% sera établi sur les 6 premiers mois d'activité. Cette mesure ne sera renouvelable qu'une seule fois.

**e) Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de ferries ou toute nouvelle rotation de ferries à destination d'un port non encore desservi**

Au bout de 12 mois d'activité, un avoir de 30% sera établi sur les 12 premiers mois d'activité. Cette mesure sera renouvelable au maximum deux fois.

**4) NAVIRE DE PECHE**

La tonne de poisson débarqué.....	0,61 € HT
Minimum de perception.....	53,05 € HT

## TITRE 7 ENGINS DE MANUTENTION

**Le choix de la grue sera déterminé par la Direction des Ports, en concertation avec le manutentionnaire ainsi que les opérateurs portuaires**

### 1) GRUE ELECTRIQUE « CAILLARD » N°1 ( ≤ 25 T)

<u>TRAVAIL AU CROCHET</u>	<u>Tarif horaire</u>	<u>Vacation de 4h</u>	<u>Shift de 7h</u>
<b>Horaire normal de travail</b>			
Engin + main d'œuvre de conduite .....	213,19 € HT	771,32 € HT	1 349,81 € HT
<b>Dimanches, jours fériés et nuits</b>			
Engin + main d'œuvre de conduite .....	267,19 € HT	1 068,76 € HT	1 870,33 € HT

#### TRAVAIL DE JOUR

Le travail de jour s'entend de **6h00 à 20h00**.

#### TRAVAIL DE NUIT

Le travail de nuit s'entend de **20h00 à 6h**.

Toute période qui chevaucherait sur l'horaire de nuit, donnera lieu à l'application du tarif de nuit.

#### HEURES D'ATTENTE – DEDITS

En cas d'annulation de commande d'engins ou d'attente, pour quelque raison que ce soit, indépendante du concessionnaire, sauf conditions météorologiques défavorables, en début de travail, il est facturé à l'utilisateur ayant commandé :

**Par heure d'attente** ..... **319,79 € HT**  
**Majoration de 100%** par heure d'attente pour travail sur commande du **dimanche et jour férié et nuit**.

### 2) GRUE MOBILE (Crochet / Grappin / Spreader / Benne)

FORFAITS	DETAILS DES PRESTATIONS	TARIFS Du lundi au samedi	TARIFS Dimanche & jour férié
<b>A</b>	Vacation de 8h Journée (Grue + tous frais annexes) 8H00-12H00 / 13H30-17H30	<b>2 865,07 € HT</b>	<b>3 655,35 € HT</b>
<b>B</b>	Shift de 14h Journée / 6H00-13H00 / 13H00-20H00	<b>5 108,38 € HT</b>	<b>6 491,36 € HT</b>
<b>C</b>	Vacation de 6h Demi-journée - Matin / 6H00-12H00	<b>2 148,80 € HT</b>	<b>2 741,51 € HT</b>
<b>D</b>	Vacation de 4h Demi-journée - 8h00-12h00 ou 13H30-17H30	<b>1 432,54 € HT</b>	<b>1 827,67 € HT</b>
<b>E</b>	Shift de 7h Demi-journée - Matin / 6H00-13H00	<b>2 506,94 € HT</b>	<b>3 198,43 € HT</b>
<b>F</b>	Shift de 7h Demi-journée - Après-Midi / 13H00-20H00	<b>2 506,94 € HT</b>	<b>3 198,43 € HT</b>
<b>G</b>	Forfait Soirée de 4h / 20H00-24H00	<b>1 654,80 € HT</b>	<b>2 272,20 € HT</b>
<b>H</b>	Location Heure supplémentaire - Jour	<b>400,18 € HT</b>	<b>548,35 € HT</b>
<b>I</b>	Location Heure supplémentaire - Nuit	<b>424,87 € HT</b>	<b>597,74 € HT</b>
<b>J</b>	Location à l'heure	<b>428,48 € HT</b>	<b>527,27 € HT</b>

## **COMMANDE D'ENGINS – CONDITIONS GENERALES**

Seules les commandes qui auront été faites par écrit seront prises en compte.

Les commandes d'engins, pour le travail en shift et vacation, seront remises au Responsable du port au plus tard à 15 h 00 pour un début de travail le lendemain à 6h00, ou le lendemain après 20h00, et avant 10h30 le jour même pour la vacation ou le shift de l'après-midi.

Les commandes de grues pour le travail du lundi matin doivent être remises impérativement le vendredi après-midi avant **15h00**.

Les commandes de grues, pour le travail du dimanche, doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement avant 15h00, le mercredi après-midi.

Les commandes de grues, pour le travail de jour férié, doivent être au moins de 4h00 et remises impérativement 72h avant.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la vacation, toute heure ou vacation commencée sera due ; néanmoins, l'appareil sera retiré par les agents de la Chambre de Commerce dès que le travail sera terminé.

Les commandes de grues pour le chargement ou le déchargement d'un navire à quai en opération commerciale, doivent être de **4h minimum**, correspondant à la période de travail des équipes dockers

L'utilisation d'engin de manutention privé ne peut-être accordé qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des grues mises à disposition par la CCI du Var ou pour une capacité supérieure à 64 tonnes.

### **ECLAIRAGE DES GRUES**

Par heure et par grue ..... **15,00 € HT**

### **3) ELEVATEUR AVEC CHAUFFEUR**

L'heure ..... **82,00 € HT**

**Minimum de perception 2 h soit 160,00 € HT**

### **4) MISE A DISPOSITION D'UNE REMORQUE + TRACTEUR AVEC CHAUFFEUR**

L'heure ..... **224,00 € HT**

### **5) MISE A DISPOSITION D'UN CAMION PLATEAU AVEC CHAUFFEUR**

L'heure ..... **56,00 € HT**

## TITRE 8

### MISE A DISPOSITION MAIN D'ŒUVRE CCI du Var

#### 1) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Ce travail s'applique à la mise à disposition du personnel du concessionnaire (électricien, grutier, magasinier, agent d'exploitation, gardien, agent chargé de la visite de sûreté (ACVS), cariste, responsable domaine d'expertise, etc...)

##### Les taux sont les suivants :

##### Heures normales, taux horaire charges comprises

- Magasinier, agent d'exploitation portuaire, gardien, conducteur, agent ACVS, SSIAP.....	37,00 € HT
- Hôtesse.....	42,00 € HT
- Electricien, grutiers .....	58,50 € HT
- Chef d'équipe.....	47,00 € HT
- Chef de site.....	67,50 € HT
- Responsable Domaine d'Expertise (encadrement).....	104,50 € HT

##### Travail de nuit de 21h à 6h :

Ces taux seront majorés de 75% pour le travail effectué de nuit au prorata du nombre d'heures travaillées.

##### Travail des dimanches et jours fériés jour et nuit :

Ces taux seront majorés de **100%** pour le travail effectué, les dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures travaillées.

Nota : Ces taux comprennent l'incidence éventuelle des frais de déplacement occasionnés pour la mise à disposition du personnel.

Ces dispositions s'appliquent en cas de mise à disposition de personnel, lors d'un stationnement de nuit en dehors des opérations commerciales.

Dans le cadre d'une demande de mise à disposition du personnel, dans un délai de prévenance inférieure à 5 jours, les taux ci-dessus seront majorés de 50%.

#### 2) COMPLEMENTS DE FACTURATION APPLICABLES AUX ESCALES (Ferries, Paquebots, Cargos, Cargos Ro-Ro)

**Complément Forfait « Escale non programmée »..... 1 560,00 € HT**

**Hors Armement escalant d'une manière régulière sur les ports de Toulon**

(5 escales minimum prévues par année civile)

Ce forfait correspond aux majorations de 50% appliquées pour 2 équipes de 4 agents d'exploitation + 1 chef d'équipe pour 8h.

**Complément de facturation « Escale Hors Schengen » ..... 1 106,00 € HT**

**Hors Cargos Ro-Ro**

Ce forfait correspond à 1 chef d'équipe + 3 agents d'exploitation pour 7h.

**Complément de facturation « Traitement des opérations commerciales en dehors des horaires d'ouverture du port et des horaires programmés des escales, suivant programmation renseignée un mois à l'avance »**

**Forfait à l'heure - Après franchise de 1h30..... 292,50 € HT / heure**

Ce forfait correspond à 1 équipe de 4 agents d'exploitation + 1 chef d'équipe (majorée de 50%).

Toute heure commencée est due.

**3) FRAIS D'ANNULATION D'ESCALE****4 680,00 € HT**

**Applicables aux escales Ferries, Paquebots, Cargos, Cargos Ro-Ro  
Hors Armement escalant d'une manière régulière sur les ports de Toulon.**

(5 escales minimum prévues par année civile)

L'annulation d'une escale moins de 48h avant, entrainera des frais d'annulation correspondant à un forfait de 2 équipes de 4 agents d'exploitation + 1 chef d'équipe pour 8h (majorées à 50%).

**4) COMPLEMENT DE FACTURATION APPLICABLE  
AUX ESCALES DE NUIT - EN ZAR ACTIVEE (TCA / Mole)****2 026,75 € HT / Nuit**

En cas d'escales simultanées, il sera effectué une proratisation du complément de facturation.

Dans le cadre de nos obligations règlementaires liées à la ZAR, une équipe d'agents habilités sera maintenue toute la nuit.

Ce forfait correspond à 1 chef d'équipe + 2 agents ACVS pour 10h (de 20h à 6h).

**TITRE 9  
REDEVANCE DE PESAGE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var met à disposition des usagers, un pont à bascule de 100 tonnes (précision : 50 kg)

**PONT BASCULE****Camions**

Par tonne de poids net de marchandise ..... **0,57 € HT**  
Sans présentation de documents officiels, un forfait correspondant à une tare de 10 tonnes sera déduit du poids total pesé.

**Wagons SNCF**

Par tonne de poids net de marchandise..... **0,37 € HT**

**Véhicules particuliers**

La pesée ..... **28,74 € HT**

**TITRE 10**  
**REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES MARCHANDISES**  
**SUR LES TERRE-PLEINS**  
(Hors véhicules, camions, remorques, semi-remorques, ensembles routiers)

**ZONE MADT**

**PRINCIPES GENERAUX**

**Calcul de la superficie facturée**

Pendant toute la période taxable du dépôt de la marchandise sur les quais et terre-pleins, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure sur quai de ces marchandises.

Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée le premier jour de la période considérée. Toute période commencée étant due dans son intégralité. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis.

**Emplacement -Délais**

Les officiers de port restent seuls juges pour fixer les emplacements que doivent occuper les marchandises sur les quais et terre-pleins du port et modifier les délais qui seraient motivés par les circonstances.

**Stockage des marchandises**

Aucune marchandise autre que celle provenant du débarquement ou celle destinée à l'embarquement ne sera admise sur les quais et terre-pleins.

Cette réglementation impérative ne peut-être transgressée par aucun usager.

Nota : Les marchandises stationnent aux risques et périls des expéditeurs ou des réceptionnaires.

**1) PORT DE TOULON COTE D'AZUR**

**Tarif en fonction de la durée de stationnement**

Du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> jour à compter de la fin du déchargement ou du 1 <sup>er</sup> jour de la mise à quai du chargement, pour la période et par m <sup>2</sup>	<b>0,23 € HT</b>
Du 4 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour, pour la période et par m <sup>2</sup>	<b>0,38 € HT</b>
Du 16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour, pour la période et par m <sup>2</sup>	<b>1,10 € HT</b>
Du 31 <sup>ème</sup> au 45 <sup>ème</sup> jour, pour la période et par m <sup>2</sup>	<b>2,20 € HT</b>
Au delà du 46 <sup>ème</sup> jour par période de 30 jours entamée et par m <sup>2</sup>	<b>14,68 € HT</b>

## 2) PORT DE LA SEYNE BREGAILLON

### Tarifs en fonction de la durée de stationnement

#### • ZONE A.

##### a) Bord à quai, Brégaillon nord

Cette zone est celle comprise entre l'arête du quai et une ligne fixée à 25 mètres de cette arête et sur une longueur parallèle au quai de 215 mètres.

##### b) Terre-pleins de Brégaillon Sud et Môle d'Armement

1 jour soit 24h à compter de la fin du déchargement

ou du début de la mise à quai du chargement franchise

Du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> jour, pour la période et par m<sup>2</sup> 0,52 € HT

Du 6<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> jour, pour la période et par m<sup>2</sup> 1,10 € HT

A partir du 21<sup>ème</sup> jour pour chaque période de 15 jours et par m<sup>2</sup> 3,15 € HT

#### • ZONE B et C. – Arrière des quais de Brégaillon Nord

Zone B : comprise entre la limite nord de la zone A et une ligne parallèle fixée à 45 m de cette limite et sur une longueur de 280 m.

Zone C : terre-pleins revêtus non compris dans les zones A et B.

Du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> jour soit 48h à compter de la fin du déchargement

ou du début de la mise à quai du chargement, y compris la franchise éventuelle

dont il aura été bénéficié en zone A franchise

Du 3<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> jour, pour la période et par m<sup>2</sup> 0,52 € HT

Du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour, pour la période et par m<sup>2</sup> 1,04 € HT

A partir du 31<sup>ème</sup> jour, pour chaque période de 15 jours et par m<sup>2</sup> 1,58 € HT

Pour les zones A et B, le stationnement des marchandises doit tenir compte des dégagements nécessaires à l'utilisation des voies ferroviaires et du poste roulier.

#### • ZONE D. – Terre-pleins de Brégaillon Nord

Franchise de 7 jours

Terre-pleins non revêtus

Par période de 30 jours et par m<sup>2</sup>..... 0,32 € HT

## 3) STATIONNEMENT DE CONTAINERS (Port de Brégaillon / Port de Toulon Côte d'Azur)

Franchise de 24h

Containers (par EVP et par jour)..... 2,55 € HT

## ZONE HORS MADT

### MARCHANDISES HORS TRANSIT MARITIME

Cette tarification s'applique à **toutes les marchandises qui n'appartiennent pas à un trafic maritime** et qui stationnent temporairement sur les terre-pleins en dehors de la zone MADT de Brégaillon Nord et Sud, de TCA et du Môle de d'Armement.

Sans période de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité (pas de prorata temporis)

Du 1<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> jour, pour la période et par m<sup>2</sup> 0,52 € HT

Du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour, pour la période et par m<sup>2</sup> 1,04 € HT

A partir du 31<sup>ème</sup> jour, pour chaque période de 15 jours et par m<sup>2</sup> 1,58 € HT

## TITRE 11

### MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRE-PLEINS

#### 1) PORT DE TOULON COTE D'AZUR

A moins de convention spéciale entre les parties résultant de traités de gré à gré, ou d'adjudications, ou d'évènementiel, il sera fait application du tarif suivant :

Par m<sup>2</sup> et par jour ..... **0,61 € HT - 0,73 € TTC**

#### 2) PORT DE LA SEYNE BREGAILLON, BOIS SACRE ET MOLE D'ARMEMENT

La mise à disposition de terrains à la Seyne Brégaillon et de Bois Sacré fait l'objet de titres d'occupations temporaires, délivrés par le Concessionnaire et approuvés par l'autorité concédante. Ces titres comportent obligatoirement une clause d'actualisation tarifaire, soit sous la forme d'une indexation définitive, soit sur une application du tarif d'outillage public successivement en vigueur.

##### Tarifs applicables :

##### Par m<sup>2</sup> et par mois

B-1 Terrain non revêtu .....	<b>0,44 € HT - 0,53 € TTC</b>
B-2 Terrain non revêtu contigu à un bord à quai .....	<b>0,47 € HT - 0,56 € TTC</b>
B-3 Terrain non revêtu ayant accès au plan d'eau civil .....	<b>0,56 € HT - 0,67 € TTC</b>
B-4 Terrain revêtu .....	<b>0,97 € HT - 1,16 € TTC</b>
B-5 Terrain revêtu contigu à un bord à quai .....	<b>0,99 € HT - 1,19 € TTC</b>
B-6 Terrain revêtu, ayant accès au plan d'eau civil .....	<b>1,08 € HT - 1,30 € TTC</b>

**Tout mois entamé est dû et ne pourra pas être proratisé sur un nombre de jour.**

#### 3) TERRE-PLEINS PPM, TCA, LA SEYNE BREGAILLON ET MOLE D'ARMEMENT

Occupation à usage strictement commercial et/ou à des fins non industrielles.

Par m<sup>2</sup> et par mois ..... **5,68 € HT - 6,82 € TTC**

**Tout mois entamé est dû et ne pourra pas être proratisé sur un nombre de jour.**

Minimum de perception - Par mois..... **129,17 € HT - 155,00 € TTC**

Pour une durée < 30 jours, par m<sup>2</sup> et par jour ..... **0,52 € HT - 0,62 € TTC**

Evènementiel / Exposition – par m<sup>2</sup> et par jour ..... **1,50 € HT - 1,80 € TTC**

#### 4) COUR DE GROUPE/DEGROUPE DU LOT N°8

Pas de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Par période de 15 jours et par m<sup>2</sup>..... **1,23 € HT - 1,48 € TTC**

Minimum de perception par période de 15 jours : **30 m<sup>2</sup>**

#### 5) AIRE DE STOCKAGE DE NAVIRE AU SOL (Lot 8 Bis)

Cette tarification s'effectue par période de 30 jours non fractionnable.

Toute période commencée étant due dans son intégralité.

Par m<sup>2</sup> et par mois ..... **4,85 € HT - 5,82 € TTC**

Manutention et calage A/R – le m<sup>2</sup> ..... **11,03 € HT - 13,24 € TTC**

Manutention supplémentaire demandée par le client..... **220,00 € HT - 264,00 € TTC**

(Mise à disposition d'une remorque avec tracteur et chauffeur)

**Nota : Le traitement « Osmose » et nettoyage antifouling est interdit sur l'aire de stockage de navire au sol de Brégaillon.**

## TITRE 12

### MISE A DISPOSITION DE BUREAUX, DE SALLES, DE HANGARS

#### LA SEYNE BREGAILLON NORD, SUD, CENTRE, MOLE – TOULON COTE D'AZUR – BOIS SACRE

Les redevances mensuelles sont appliquées pour des durées mensuelles non fractionnables.

#### 1) BUREAUX, VESTIAIRES, SANITAIRES, REFACTOIRES

- Sans climatiseur – par m<sup>2</sup> et par mois ..... 8,40 € HT - 10,08 € TTC
- Avec climatiseur – par m<sup>2</sup> et par mois..... 11,50 € HT - 13,80 € TTC
- Charges communes – par m<sup>2</sup> et par mois..... 1,85 € HT - 2,22 € TTC

#### 2) MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MODULAIRES

- Par m<sup>2</sup> et par mois (charges en sus)..... 27,15 € HT - 32,58 € TTC

#### 3) SALLES DE REUNION

Tarif horaire / Tarif ½ journée (4h)

- Activité liée au port ..... 31,00 € HT - 37,20 € TTC / 102,50 € HT - 123,00 € TTC
- Activité externe au port..... 56,50 € HT - 67,80 € TTC / 154,00 € HT - 184,80 € TTC

#### 4) SURFACES COMMERCIALES DANS GARES MARITIMES

##### a) Les locaux fermés (Sans fenêtre, type réserve)

- Par m<sup>2</sup> et par mois ..... 14,50 € HT - 17,40 € TTC
- Charges diverses  
(eau, électricité, etc., sont facturées forfaitairement par bureau et par mois) ..... 37,80 € HT - 45,36 € TTC
- Utilisation exceptionnelle et de très courte durée  
Par m<sup>2</sup> et par jour (charges comprises) ..... 2,60 € HT - 3,12 € TTC
- Frais de raccordement aux réseaux..... 162,50 € HT - 195,00 € TTC

##### b) Bureaux

- Par m<sup>2</sup> et par mois ..... 20,60 € HT - 24,72 € TTC
- Charges (incluant eau et électricité) – par m<sup>2</sup> et par mois ..... 3,20 € HT - 3,84 € TTC
- Utilisation exceptionnelle et de très courte durée  
Par m<sup>2</sup> et par jour (charges comprises) ..... 2,60 € HT - 3,12 € TTC

##### c) Les surfaces commerciales autres que fermées

- Par m<sup>2</sup> et par mois ..... 11,50 € HT - 13,80 € TTC
- Charges communes – par m<sup>2</sup> et par mois..... 1,70 € HT - 2,04 € TTC
- Charges (incluant eau et électricité) – par m<sup>2</sup> et par mois ..... 3,20 € HT - 3,84 € TTC

#### 5) DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

- Distributeur automatique Par m<sup>2</sup> et par mois ..... 30,80 € HT - 36,96 € TTC

#### 6) LOCAUX ROND-POINT BONAPARTE

- Par m<sup>2</sup> et par mois (charges comprises)..... 20,60 € HT - 24,72 € TTC

## 7) GARES MARITIMES

(Priorité aux opérations commerciales liées à un trafic maritime)

### a) Gare Maritime - Mole d'Armement

- Mise à disposition pour événementiel en lien avec les activités maritimes  
Forfait jour ..... 650,00 € HT - 780,00 € TTC
- Autres événements  
Forfait jour ..... 1 500,00 € HT - 1 800,00 € TTC

### b) Gare Maritime - Toulon Cote d'Azur

- Mise à disposition pour événementiel en lien avec les activités maritimes  
Partie Avant - Forfait jour ..... 650,00 € HT - 780,00 € TTC  
Partie Avant + Partie Arrière - Forfait jour ..... 1 000,00 € HT - 1 200,00 € TTC
- Autres événements  
Partie Avant - Forfait jour ..... 1 500,00 € HT - 1 800,00 € TTC  
Partie Avant + Partie Arrière - Forfait jour ..... 2 000,00 € HT - 2 400,00 € TTC

## 8) HANGAR ZIP BREGAILLON

- Par m<sup>2</sup> et par mois ..... 3,40 € HT - 4,08 € TTC

## 9) ESPACES COMMERCIAUX OCCASIONNELS

### a) Stands

- **Stand de 2m x 3m = 6m<sup>2</sup> ou < à 6m<sup>2</sup>**  
par journée d'escale ..... 20,90 € HT - 25,08 € TTC
- **Stand de 6m<sup>2</sup> à 10m<sup>2</sup>**  
par journée d'escale ..... 46,10 € HT - 55,32 € TTC
- **Stand supérieur à 10m<sup>2</sup>**  
par journée d'escale ..... 57,40 € HT - 68,88 € TTC

**Nota** : Toute journée entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement en ½ journée.

### b) Petits-trains

- Par train et par journée d'escale  
Le wagon ou la locomotive (à l'unité) ..... 11,50 € HT - 13,80 € TTC

**Nota** : Toute journée entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement en ½ journée.

### c) Chalets modulaires ou Box fixes

- Par journée d'escale ..... 33,30 € HT - 39,96 € TTC

**Nota** : Toute journée entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement en ½ journée.

**En dehors de son utilisation au sein de la Concession, dans un rayon de 50km :**

- Forfait Manutention pour déplacement chalet  
A l'unité et par ½ journée ..... 461,00 € HT - 553,20 € TTC  
(Hors raccordement au réseau électrique)

- Dans le cadre d'une demande de mise à disposition du personnel de la CCI du var, se référer aux tarifs du Titre 8.

## TITRE 13 STATIONNEMENT DES VEHICULES

### 1) PARKING AUTOMATIQUE DU PORT MARCHAND

#### a) Tarifs horaires

- Stationnement de 7h à 19h : Prix de l'heure ..... 1,67 € HT - 2,00 € TTC  
Franchise de 15 mn

Nombre d'heure De stationnement	Prix à payer	
	HT	TTC
1	1,67	2,00
2	3,33	4,00
3	5,00	6,00
4	6,67	8,00
5	8,33	10,00
6	10,00	12,00
7	11,67	14,00
8	13,33	16,00
9	15,00	18,00
10	16,67	20,00
11	18,33	22,00
12	20,00	24,00
24	28,33	34,00

- Stationnement de 19h à 7h (Tarif de nuit) : Les 3 heures : ..... 2,50 € HT - 3,00 € TTC  
Franchise de 15 mn
- Ticket perdu (par jour)..... 29,17 € HT - 35,00 € TTC

#### b) Abonnements

- **Abonnement trimestriel**  
(Payable d'avance et au plus tard le 3 du mois du trimestre en cours) .... 158,33 € HT - 190,00 € TTC
- **Abonnement annuel** ..... 586,67 € HT - 704,00 € TTC  
(Payable d'avance et au plus tard le 31 du mois de janvier)
- **Forfait pour carte d'abonnement perdue, détériorée** ..... 29,17 € HT - 35,00 € TTC
- **Abonnement annuel à usage des plaisanciers** ..... 137,50 € HT - 165,00 € TTC  
Réservé aux personnes ayant un bateau amarré à l'année, au port de plaisance de la Vieille Darse de Toulon, aux escales en passage de plus de 3 mois, ainsi qu'aux personnes bénéficiant d'un titre d'occupation sur le domaine de la Vieille Darse et aux professionnels du nautisme venant exécuter des travaux sur les bateaux amarrés à TVD.

### 2) PARKING INFANTERIE DE MARINE

- **Abonnement trimestriel** ..... 158,33 € HT - 190,00 € TTC
- **Abonnement annuel** ..... 586,67 € HT - 704,00 € TTC
- **Stationnement à la journée (non fractionnable)**..... 28,33 € HT - 34,00 € TTC

### 3) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON - PARKING D'ATTENTE (Hors ZNLA et IP)

(Stationnement non gardé)

Cette redevance est applicable à compter de la mise en service effective du parking et des caisses automatiques.

Franchise de 4h sur le stationnement de jour

**Stationnement de jour** : De 8h à 20h

- A l'unité / heure (Au-delà de la franchise de 4h) ..... 4,17 € HT - 5,00 € TTC

**Stationnement de nuit** : De 20h à 8h

- A l'unité / heure ..... 0,83 € HT - 1,00 € TTC

A partir de la 25<sup>ème</sup> heure de stationnement, sans distinction de stationnement de jour ou de nuit, le tarif de 5,00 € TTC (4,17 € HT) par heure sera appliqué.

Forfait ticket perdu (par jour) ..... 100,00 € HT - 120,00 € TTC

Toute heure commencée est due.

### 4) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON - PARKING ZNLA ET IP

Stationnement non gardé (sous réserve d'autorisation de la Capitainerie)

#### a) Véhicules immatriculés

- Camping-car, caravane, bateaux / remorque, tracteur, ensemble routier, remorques

A l'unité et par jour ..... 4,56 € HT - 5,47 € TTC

- VL - A l'unité et par jour ..... 0,65 € HT - 0,78 € TTC

A compter de la gestion informatisée de cette zone de stationnement, le tarif ci-dessus sera remplacé par les tarifs suivants :

**Toute journée commencée est due et ne pourra être proratisée sur un nombre d'heure.**

**Une journée s'entend de 0h00 à minuit.**

#### Véhicule de tourisme / Fourgon

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours, A l'unité ..... 3,33 € HT - 4,00 € TTC

Franchise le 3<sup>ème</sup> jour consécutif, si le 3<sup>ème</sup> jour est un dimanche.

- Au-delà, A l'unité et par jour ..... 10,00 € HT - 12,00 € TTC

#### Camion, engin TP ou agricole

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours, A l'unité ..... 4,17 € HT - 5,00 € TTC

Franchise le 3<sup>ème</sup> jour consécutif, si le 3<sup>ème</sup> jour est un dimanche.

- Au-delà, A l'unité et par jour ..... 15,00 € HT - 18,00 € TTC

#### Remorque / Camion remorque / Ensemble routier / Bus

- Forfait pour un stationnement <= 2 jours, A l'unité ..... 5,00 € HT - 6,00 € TTC

Franchise le 3<sup>ème</sup> jour consécutif, si le 3<sup>ème</sup> jour est un dimanche.

- Au-delà, A l'unité et par jour ..... 20,00 € HT - 24,00 € TTC

#### b) Véhicules neufs non immatriculés

- VL (par véhicule et par jour) ..... 0,65 € HT - 0,78 € TTC

- Fourgons et autres (par véhicule et par jour) ..... 0,96 € HT - 1,15 € TTC

- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour) ..... 4,04 € HT - 4,85 € TTC

- PL ou Bus >= 12m (par véhicule et par jour) ..... 4,58 € HT - 5,50 € TTC

### c) Véhicules dans le cadre d'un trafic commercial en transbordement

#### • Véhicules immatriculés

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> jour, pour la période et par véhicule..... **4,56 € HT - 5,47 € TTC**  
A partir du 6<sup>ème</sup> jour de stationnement, le tarif ci-dessus sera appliqué par véhicule et par jour.

#### • Véhicules neufs non immatriculés

- VL	Du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> jour, pour la période et par véhicule .....	<b>1,15 € HT - 1,38 € TTC</b>
- Fourgons et autres	Du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> jour, pour la période et par véhicule .....	<b>1,72 € HT - 2,06 € TTC</b>
- PL ou Bus < 12m	Du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> jour, pour la période et par véhicule .....	<b>4,04 € HT - 4,85 € TTC</b>
- PL ou Bus >= 12m	Du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> jour, pour la période et par véhicule .....	<b>4,58 € HT - 5,50 € TTC</b>

A partir du 6<sup>ème</sup> jour de stationnement, et en fonction du type de véhicule, les tarifs ci-dessus seront appliqués par véhicule et par jour.

### 5) PARKING TÊTE DE LIGNE LONGUE DUREE (Hors PPM)

Ce tarif est applicable uniquement aux croisiéristes embarquant de nos installations portuaires.

Forfait minimum 3 jours : .....	16,67 € HT - <b>20,00 € TTC</b>
Forfait 7 jours : .....	41,67 € HT - <b>50,00 € TTC</b>
Forfait 10 jours : .....	50,00 € HT - <b>60,00 € TTC</b>
Forfait 14 jours : .....	66,67 € HT - <b>80,00 € TTC</b>
Par jour supplémentaire : .....	6,67 € HT - <b>8,00 € TTC</b>

Toute journée commencée est due, le tarif s'étendant de minuit à minuit.

### 6) TERRE-PLEINS DE BREGAILLON SUD ET MOLE D'ARMEMENT

Stationnement non gardé (sous réserve d'autorisation de la Capitainerie)

#### a) Véhicules immatriculés

- Camping-car, caravane, bateaux / remorque, tracteur, ensemble routier, remorques	
A l'unité et par jour.....	4,56 € HT - <b>5,47 € TTC</b>
- VL - A l'unité et par jour .....	0,65 € HT - <b>0,78 € TTC</b>

#### b) Véhicules neufs non immatriculés

- VL	(par véhicule et par jour) .....	<b>0,65 € HT - 0,78 € TTC</b>
- Fourgons et autres	(par véhicule et par jour) .....	<b>0,96 € HT - 1,15 € TTC</b>
- PL ou Bus < 12m	(par véhicule et par jour).....	<b>4,04 € HT - 4,85 € TTC</b>
- PL ou Bus >= 12m	(par véhicule et par jour).....	<b>4,58 € HT - 5,50 € TTC</b>

## 7) TERRE-PLEINS DE TCA

Stationnement non gardé (sous réserve d'autorisation de la Capitainerie)

Afin d'éviter la congestion des terre-pleins, **les stationnements supérieurs à 3 jours sont interdits**

### a) Véhicules immatriculés

Stationnement des véhicules sur les terre-pleins affectés au fret conformément au plan de circulation et au règlement particulier de l'exploitation. Pendant les périodes de tolérance après franchise de 12h du règlement particulier de police des ports de commerce.

#### 1) Véhicules Légers immatriculés

- **Période bleue** : du 16 Septembre au 31 Mars / Hors week-ends (\*) des vacances scolaires (toutes zones confondues)

Pour la période de stationnement des 3 premiers jours,

Par véhicule et par 24h ..... **1,15 € HT - 1,38 € TTC**

Au-delà, par véhicule et par 24h ..... **25,50 € HT - 30,60 € TTC**

- **Période rouge** : du 1<sup>er</sup> Avril au 15 Septembre et pendant les week-ends (\*) des vacances scolaires de la période bleue (toutes zones confondues)

Par véhicule et pour les premières 24h ..... **25,50 € HT - 30,60 € TTC**

Au-delà, par véhicule et par 24h ..... **93,50 € HT - 112,20 € TTC**

(\*) On entend par week-end : le vendredi, samedi et dimanche.

#### 2) Autres véhicules immatriculés (hors tracteurs)

Afin de fluidifier le trafic, une zone de transition ne donnant pas lieu à facturation a été délimitée et mise en place depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

La franchise de 12h et le tarif des premières 24h s'appliquent dès l'entrée dans l'enceinte portuaire.

En cas de stationnement dans cette zone au cours de la période de franchise et des premières 24h suivantes, les jours de stationnement supplémentaires en dehors de cette zone seront facturés au tarif de 93,50 € HT par véhicule et par jour.

- Par véhicule et pour les premières 24h ..... **25,50 € HT - 30,60 € TTC**

- Au-delà de ces périodes, par véhicule et par 24h ..... **93,50 € HT - 112,20 € TTC**

#### 3) Tracteurs

Afin de fluidifier le trafic, une zone de transition ne donnant pas lieu à facturation sera délimitée et mise en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

En dehors cette zone de transition, le tarif suivant sera appliqué :

- Par véhicule et par 24h ..... **25,50 € HT - 30,60 € TTC**

### b) Véhicules neufs non immatriculés

- VL (par véhicule et par jour) ..... **1,15 € HT - 1,38 € TTC**

- Fourgons et autres (par véhicule et par jour) ..... **1,72 € HT - 2,06 € TTC**

- PL ou Bus < 12m (par véhicule et par jour) ..... **4,04 € HT - 4,85 € TTC**

- PL ou Bus >= 12m (par véhicule et par jour) ..... **4,58 € HT - 5,50 € TTC**

**TITRE 14**  
**STATIONNEMENT DE MARCHANDISES OU VEHICULES**  
**SOUS HANGAR OU ENTREPOT**

**1) HANGAR**

**a) Hangar Central / Auvent**

Par m<sup>2</sup> et par mois ..... 4,30 € HT- **5,16 € TTC**

**b) Hangar de groupage / dégroupage**

Pas de franchise

Par période de 15 jours et par m<sup>2</sup> ..... 2,10 € HT- **2,52 € TTC**

Minimum de perception par période de 15 jours : 30 m<sup>2</sup>

**2) ENTREPOT SOUS DOUANE**

**a) Marchandise appartenant à un trafic maritime**

1 jour soit 24h ..... Franchise

Après la franchise, par période de 15 jours indivisible et par m<sup>2</sup> ..... 2,63 € HT- **3,16 € TTC**

Minimum de perception de **30 m<sup>2</sup>**

**PRINCIPES GENERAUX**

Pendant toute la durée taxable du dépôt de la marchandise dans les hangars ou entrepôts, la facturation sera adressée au même réceptionnaire initial de la cargaison ou au même chargeur, sans considération de revente ultérieure de ces marchandises. Le paiement des taxes devra être effectué dans le courant du mois suivant la facturation.

Pour le calcul des surfaces occupées, dans chaque zone, on prendra la surface occupée **le premier jour** de la période considérée. Il n'y aura pas de calcul au prorata temporis, toute période commencée étant due dans son intégralité.

Horaires d'ouverture des hangars : 8h/12h – 13h/17h du lundi au vendredi.

Possibilité d'extension des horaires d'ouverture sur demande, avec un préavis de **24h**, en fonction des besoins du trafic maritime.

**b) Marchandise n'appartenant pas à un trafic maritime**

Les hangars des installations portuaires sont réservés aux marchandises en transit maritime.

Toutefois, des dépôts de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, pourront y être autorisés à titre **exceptionnel** et sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour le trafic maritime. Les usagers bénéficiaires de telles autorisations exceptionnelles sont tenus de déclarer régulièrement au service du port les tonnages de marchandises qui ne sont pas en transit maritime, déposés par leurs soins dans les hangars des installations portuaires. Dans ce cas, les redevances applicables à l'occupation des hangars sont calculées en appliquant une **majoration de 100%**, sans application de période de franchise, toute période commencée étant due dans son intégralité. Soit :

Par période de 15 jours indivisible et par m<sup>2</sup> ..... 5,26 € HT- **6,31 € TTC**

Minimum de perception de **30 m<sup>2</sup>**

**TITRE 15**  
**BRANCHEMENT REMORQUES ET CONTENEURS FRIGORIFIQUES**

BRANCHEMENT SUR ARMOIRES SPECIALISEES  
Par remorque et par jour ..... 50,00 € HT - **60,00 € TTC**

**TITRE 16**  
**PRESTATIONS DIVERSES**

**1) REDEVANCE DE PRISES DE VUES**

**Films longs métrages et films publicitaires**

La ½ journée (6h)..... 800,00 € H.T - **960,00 € T.T.C**  
La journée (12h)..... 1 450,00 € H.T - **1 740,00 € T.T.C**

**Films courts métrages, séries télévisées, films publicitaires, téléfilms**

La ½ journée (6h)..... 400,00 € H.T - **480,00 € TTC**  
La journée (12h)..... 750,00 € H.T - **900,00 € TTC**

**Prises de vues photographiques (sans limitation du nombre de clichés)**

La ½ journée (6h)..... 100,00 € H.T - **120,00 € TTC**  
La journée (12h)..... 150,00 € H.T - **180,00 € TTC**

**2) ENSEIGNES COMMERCIALES**

Par m<sup>2</sup> et par mois ..... 16,67 € HT - **20,00 TTC**  
Minimum de perception : 1m<sup>2</sup>

**3) BADGES D'ACCES – ZNLA PORT DE BREGAILLON**

A compter de la gestion de l'accès par la CCI du Var

Par badge ..... 16,67 € HT - **20,00 TTC**  
Renouvellement de badge d'accès en cas de perte ..... 16,67 € HT - **20,00 TTC**

**4) TITRE DE TRANSPORT A DESTINATION DES CROISIERISTES**

Valable auprès des navettes maritimes

Par Passager – Aller / Retour ..... 4,17 € HT - **5,00 TTC**

**TITRE 17**  
**REDEVANCE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE**  
**ZONE ZAR ET HORS ZAR**

**1) REDEVANCE DE SURVEILLANCE**

**a) Liée aux escales**

- Par passager (débarqué, embarqué ou en transit) .....	0,19 € HT
- Par véhicule (débarqué et embarqué).....	0,30 € HT
Véhicule de tourisme, camping car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 3)	
- Par tonne de Fret (débarquée et embarquée) .....	0,19 € HT
Minimum de perception applicable sur l'escale .....	65,00 € HT

Sur le port de la Seyne Brégaillon, pour le contrôle d'accès de la ZNLA de Brégaillon Nord	
Par tonne de Fret (débarquée et embarquée).....	0,23 € HT

**Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de General cargo et cargo RoRo, ou toute nouvelle rotation de General cargo et cargo RoRo**

Au bout d'un semestre d'activité, un avoir de 50% sera établi sur les 6 premiers mois d'activité. Cette mesure ne sera renouvelable qu'une seule fois.

**Mesure d'aide au démarrage pour toute nouvelle ligne régulière de ferries ou toute nouvelle rotation de ferries à destination d'un port non encore desservi**

Au bout de 12 mois d'activité, un avoir de 30% sera établi sur les 12 premiers mois d'activité. Cette mesure sera renouvelable au maximum deux fois.

**b) Pour tout navire sans opération commerciale ou en attente d'opération commerciale**

- Par mètre linéaire et par jour calendaire entamé .....	0,59 € HT
Minimum de perception applicable sur le séjour .....	156,00 € HT
(également applicable aux navires de pêche)	

**c) Liée à l'occupation de domaine public maritime sur le port de la Seyne Brégaillon**  
**Pour le contrôle d'accès de la ZNLA de Brégaillon Nord**

- Par m <sup>2</sup> et par mois non fractionnable .....	0,18 € HT
sur la mise à disposition de parcelles de terre-pleins, bureaux, salles, hangars	

**d) Manifestation**

- Par heure .....	37,00 € HT
- Par jour .....	341,00 € HT

**2) REDEVANCE COMPLEMENTAIRE SPECIFIQUE ZAR EN SUS (TCA + MOLE)**

- Par passager (embarqué) .....	2,29 € HT
- Par passager embarqué (en transit) .....	1,02 € HT
- Par Véhicule (embarqué) .....	0,92 € HT
Véhicule de tourisme, camping-car, VL, caravane, remorque de tourisme, remorque avec bateau, fourgon, autobus ou car, motocyclette (cf. titre 3)	
- Par tonne de fret (embarquée).....	0,06 € HT

**Nota** : La redevance de surveillance et gardiennage s'applique à tous les navires de commerce ou de plaisance ou tout autre engin flottant amarré, avec ou sans opération commerciale, ainsi qu'à toutes les manifestations nautiques. Cette redevance s'applique sur tous les sites de la concession commerce.

Ne sont pas soumis à la redevance surveillance et redevance complémentaire ZAR :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

**TITRE 18**  
**REDEVANCE D'USAGE DES VOIES FERREES**

Le wagon      L'Aller/retour ..... **20,40 € HT**

**TITRE 19**  
**DATE D'APPLICATION**

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par l'article R\*5314.9 et R\*5314.10 du code des transports.